

CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD du PLU de Saint-Bris-le-Vineux est réparti en 3 axes thématiques :

- AXE 1 : Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
- AXE 2 : Limiter la consommation foncière
- AXE 3 : Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
- AXE 4 : Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole
- AXE 5 : Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

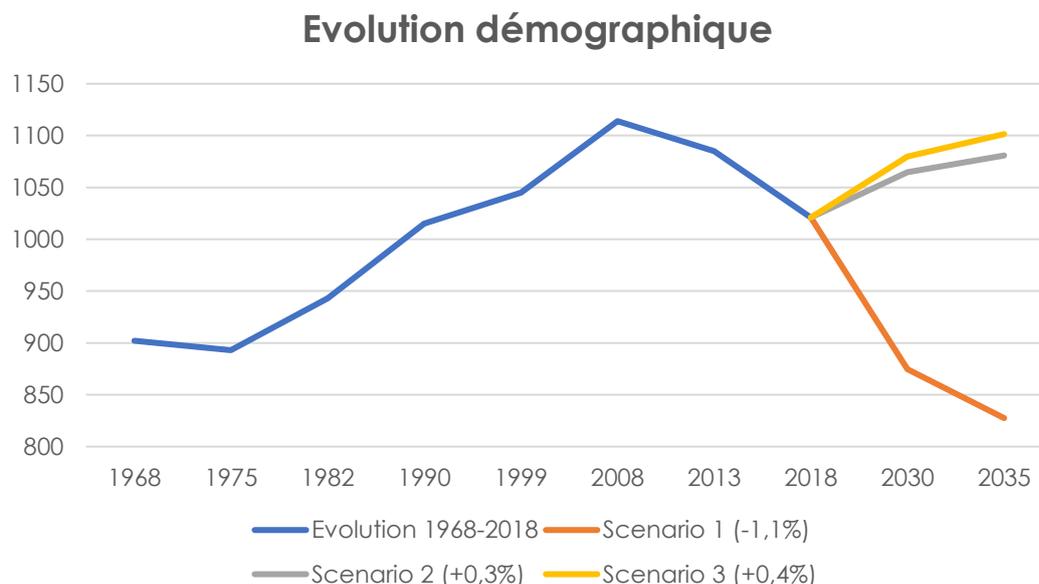
1. Axe 1 : Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes

1.1. Encourager une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire

La commune souhaite inverser la tendance démographique à la baisse de ces dernières années, de façon à retrouver une croissance démographique positive. Pour rappel, entre 2008 et 2018, la commune a enregistré un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de -0,9%.

L'objectif de croissance démographique inscrit dans le PADD a été envisagé au regard de trois scénarii :

- Scénario 1 : croissance de -1,1% par an
- Scénario 2 : croissance de +0,3% par an
- Scénario 3 : croissance de +0,4% par an



Le PADD tient compte des variations démographiques qu'a connu la commune et qui ont été mises en évidence dans le diagnostic.

En 2018, la population communale est estimée à 1 021 habitants. Le scénario retenu (le n°2) se base sur une augmentation de la population de +0,3% par an, car il semble être le plus adapté aux réalités locales. La commune souhaite ainsi inverser la tendance démographique qui est à la baisse depuis 2011. Ainsi, si on applique un taux de croissance annuel moyen de +0,3%, la commune devrait gagner 60 nouveaux habitants d'ici 2035, c'est-à-dire parvenir à 1 081 habitants.

A titre comparatif, entre 2008 et 2018, le département de l'Yonne a enregistré un taux de croissance annuel moyen de -0,1%, et la communauté d'agglomération de l'auxerrois a enregistré pour sa part un taux de croissance annuel moyen de -1%.

1.2. Adapter l'offre de logements en fonction des évolutions sociétales

Les évolutions démographiques des années à venir vont engendrer un besoin de logements sur la commune. Plusieurs facteurs entrent en compte :

- Les évolutions liées au changement des modes de vie, c'est-à-dire la diminution de la taille moyenne des ménages et leur desserrement ;
- L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

La commune souhaite donc accueillir de nouveaux habitants, mais également agrandir son parc de logements, dans la mesure où les équipements publics aujourd'hui disponibles sont adaptés pour répondre aux besoins futurs.

Diminution de la taille moyenne et desserrement des ménages

Cette situation concerne l'ensemble du territoire national. La commune de Saint-Bris-le-Vineux est aussi concernée par ce phénomène : alors que la taille moyenne des ménages était de 3 personnes en 1968, elle n'est plus que de 2,1 personnes en 2017. Compte tenu de cette diminution continue, il est pris pour hypothèse dans le cas de la commune de Saint-Bris-le-Vineux une taille moyenne des ménages de 1,9 personnes d'ici 2035.

Cette diminution de la taille moyenne des ménages peut s'expliquer par des évolutions sociétales : vieillissement de la population, phénomène de décohabitation (séparation des couples, départ des enfants), etc. Le desserrement des ménages est une tendance générale qui doit être prise en compte pour évaluer efficacement le rythme de production des logements nécessaires.

Cette tendance à la baisse du nombre de personnes dans les ménages nécessite inévitablement de créer d'autres logements afin de maintenir le nombre d'habitants actuels ; 52 logements sont prévus à ce titre.

	Nombre d'habitants*	Nombre de logements**	Taille des ménages
En 2018	931	437	2.1
Prévision pour 2035		489	1.9
Nombre de logements à créer : 489 – 437 = 52			

* Le nombre d'habitants évoqué ci-dessus ne tient pas compte des résidents de la maison de retraite.

** Le nombre de logements évoqué ci-dessus se réfère au nombre de résidences principales. Le nombre de logements total de la commune en 2018 est de 576 (dont 25 résidences secondaires et 114 logements vacants).

L'arrivée de nouveaux habitants

Le solde migratoire est l'un des principaux atouts de la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour permettre de retrouver une croissance démographique positive. Autrement dit, l'arrivée de nouveaux habitants permettrait de retrouver le rythme de croissance +0,3% d'avant 2011. Pour rappel, entre 2013 et 2018, alors que le solde naturel est négatif, le solde migratoire est resté positif (+ 0,8%).

L'attractivité de la commune est à renforcer afin d'inverser la tendance de la courbe de la croissance démographique. Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur le cadre de vie agréable qu'elle propose et qui se situe à proximité du pôle urbain d'Auxerre et de toutes les commodités qui y sont attachées. Par ailleurs, l'arrivée de nouveaux habitants serait un moyen de rajeunir la population communale, en attirant des ménages jeunes avec des enfants notamment.

L'arrivée de nouveaux habitants permettrait à la commune de retrouver son rythme de croissance démographique d'avant 2011. 60 nouveaux habitants sont ainsi estimés d'ici 2035, ce qui nécessite la création de 31 nouveaux logements, en tenant compte de la diminution de la taille des ménages à 1,9 personnes.

En appliquant un taux de croissance annuel moyen de +0,3%			
2018	2030	2035	Evolution entre 2018-2035
1021	1065	1081	+ 60
Besoin en logements : $60 \div 1,9 = 31$			

1.3. Mettre en œuvre un développement urbain soucieux du cadre de vie rural

Dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'identité territoriale de la commune, des espaces stratégiques ont été définis pour assurer le développement urbain. Il y a ainsi le besoin de conserver un bourg dynamique, et le besoin de protéger les terres agricoles qui symbolisent le terroir de Saint-Bris-le-Vineux.

↳ Ainsi, à l'horizon 2035, il est prévu la création de **83 logements** au total pour répondre au besoin des ménages, dans une perspective de maintenir d'une part la population déjà présente sur la commune, mais également d'accueillir de nouveaux ménages. Ce chiffre a été retenu car :

- Il permet de maintenir une croissance régulière du parc de logements ;
- Il correspond aux équipements déjà présents sur la commune.

	Nombre de logements
Desserrement des ménages	52
Croissance démographique	31
Vieillessement du parc de logements	0
TOTAL	83

2. Axe 2 : Limiter la consommation foncière

2.1. Réinvestir l'offre de logements existants pour limiter la consommation foncière

La commune souhaite valoriser autant que possible le bâti existant afin de limiter la consommation du foncier disponible. Ce souhait est à mettre en correspondance avec l'augmentation du parc vacant sur la commune et la volonté de lutter contre l'inoccupation ou la sous-occupation des bâtiments : les logements vacants représentent une vraie problématique pour la commune, puisqu'en 2020 il y en avait 74, dont 37 qui étaient vacants depuis plus de 2 ans. On constate par ailleurs que leur nombre a augmenté ces dernières années : entre 2008 et 2018, 60 logements vacants supplémentaires ont été dénombrés, ce qui laisse supposer que l'offre de logements est actuellement inadaptée au nombre d'habitants de la commune et à leurs besoins.

L'intérêt de la commune est donc de valoriser ce parc de logements vacants afin de ne pas détériorer l'ambiance du bourg et la qualité du cadre de vie. Cette valorisation passe notamment par la réhabilitation d'une partie des logements vacants, afin qu'ils répondent aux normes techniques et qu'ils puissent plaire davantage.

Ainsi 36 logements actuellement vacants peuvent être réhabilités pour répondre aux besoins futurs de la commune, soit près de 50% du parc de logements vacants. En conséquence, la production de logement à l'horizon 2035 est estimée à 47 nouveaux logements.

	Nombre de logements
Besoin de logements	83
Logements vacants en 2020	74
Logements pouvant être réhabilités ($\approx 50\%$)	36
Nombre de logements à produire	83 - 36 = 47

2.2. Favoriser le développement urbain en densification plutôt qu'en extension

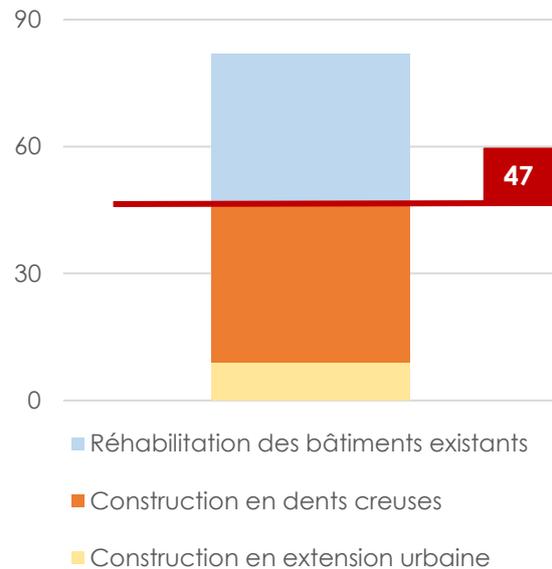
Il est souhaité de limiter autant que possible la consommation du foncier sur la commune. L'utilisation optimale des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine existante est privilégiée, afin d'éviter son extension. Ce souhait coïncide avec les objectifs définis par le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté qui vise l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Autrement dit, il s'agit de privilégier les espaces urbanisés existants et leur requalification, avant d'étendre l'enveloppe urbaine. Cet objectif vise à préserver les espaces à haute valeur environnementale et le foncier agricole notamment. Ainsi, dans cette optique, seulement 0,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers seront ouverts à l'urbanisation.

En conséquence, la croissance démographique à venir et le développement économique devront être maîtrisés afin d'assurer la limitation de la consommation foncière.

La mobilisation des dents creuses et des cœurs d'îlots est dans ce contexte à prioriser. Ainsi, il semble que la commune puisse produire 85% du besoin en logements au cœur de son tissu urbain actuel. Cela correspond ainsi à la production de 38 logements.

Les extensions du tissu urbain pourront accueillir 13 logements. Mais ces extensions devront être situées dans la continuité directe de l'enveloppe urbaine existante.

Il faut remarquer qu'aux 83 logements nécessaires évoqués précédemment, **36 d'entre eux vont être fournis grâce au réinvestissement de logements laissés vacants.** Autrement dit, **47 nouveaux logements devront être construits à l'horizon 2035** pour répondre aux besoins de la population.



	Nombre de logements
Dents creuses	38
Extension du tissu urbain	9
TOTAL	47

Après l'analyse du potentiel foncier de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, les dents creuses représentent environ 4,6 ha et les espaces identifiés en extension environ 1,1 ha.

Dents creuses	Extensions
≈ 4.6 ha	≈ 1.1 ha
Taux de rétention (30%)	Aménagement des espaces publics (20%)
≈ 3.22 ha	≈ 0.88 ha
Soit 3.22 + 0.33 = 4.1 ha	
Densité de logements : 15 logements/ha	
Soit un besoin foncier de 47 ÷ 15 = 3.1 ha	
Or 4.1 ha > 3.1 ha	

Bien que le potentiel foncier urbanisable soit supérieur au besoin estimé, il permet à la commune de répondre aux souhaits d'installation de nouveaux ménages. En effet, sans l'ouverture d'espaces à urbaniser en extension, alors la commune n'aurait pas d'autres possibilités d'accueil en dehors des dents creuses disponibles. Ce choix limité pourrait être un frein à l'installation de nouveaux ménages, ce qui freinerait potentiellement la croissance démographique envisagée.

SYNTHESE DU NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES	
<i>Taille des ménages estimée</i>	<i>1.9 personnes</i>
Desserrement des ménages	52
<i>Croissance démographique prévue</i>	+0,3%
Nombre de logements à créer	31
Viellissement du parc de logements	0
TOTAL	83
Réhabilitation des logements vacants	36
Construction en dents creuses	38
Construction en extension	9

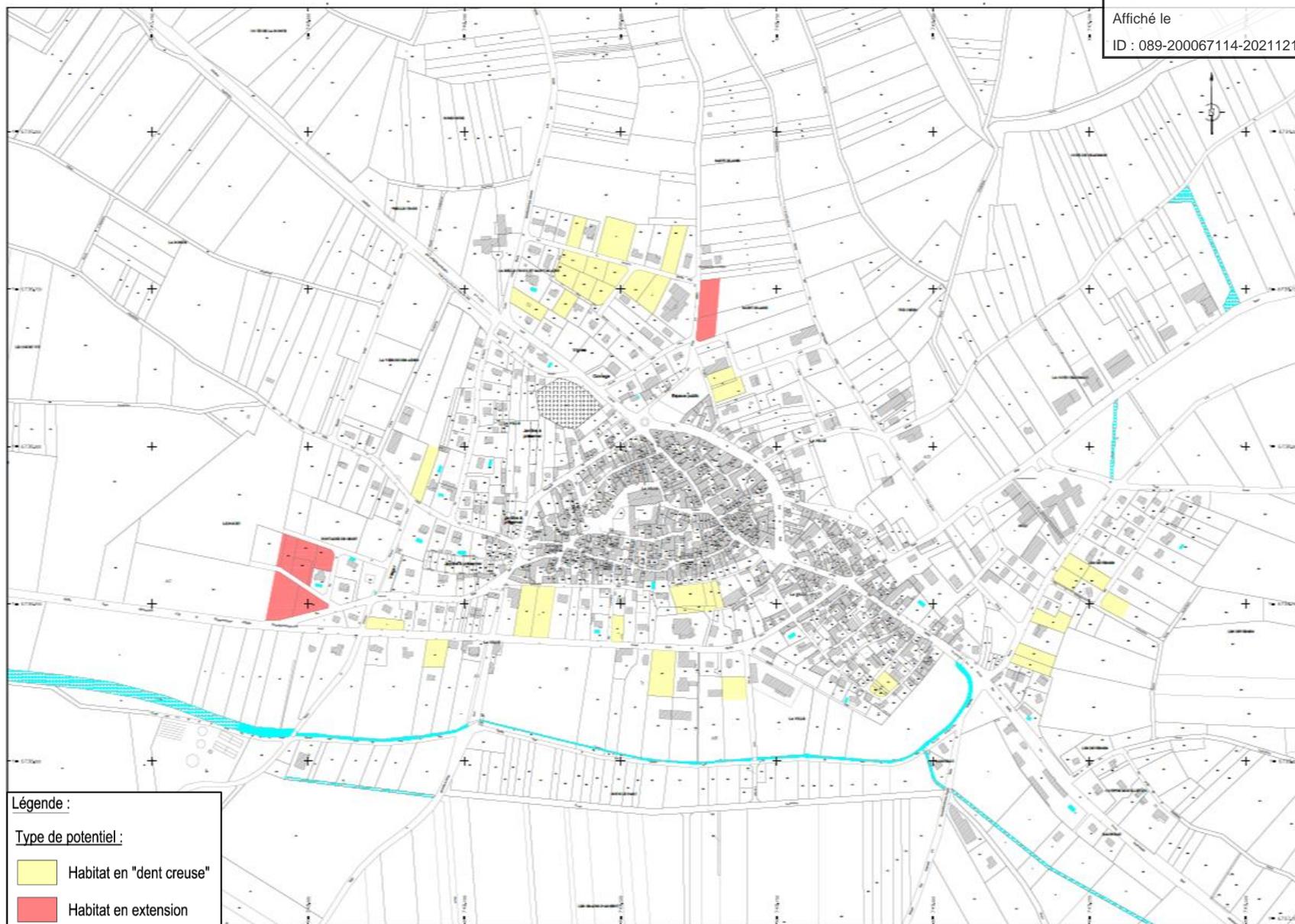


Figure 1 – Potentiel foncier en densification et en extension pour la commune de Saint-Bris-le-Vieux

3. Axe 3 : Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie

3.1. Renforcer l'offre en équipements

Les équipements actuellement présents sur la commune doivent être maintenus, et peuvent, dans certains cas, être renforcés dans la perspective de répondre aux besoins futurs des habitants. Ces équipements sont d'autant plus importants qu'ils participent à la mixité générationnelle. Pour rappel, la commune dispose d'une école maternelle et élémentaire, ainsi que d'une maison de retraite.

3.2. Favoriser le développement de la mobilité douce et de proximité

Saint-Bris-le-Vineux est une commune rurale confrontée à des impératifs et problématiques nationales en matière de déplacements. Il est ainsi ressorti du diagnostic l'importance de la place de l'automobile qui permet aux ménages d'être connectés au reste du territoire. Cependant, ces déplacements individuels pèsent de plus en plus pour les ménages, qu'il s'agisse du budget qui y est consacré, mais également de l'impossibilité pour certains d'y avoir accès. Cette situation amène donc la commune à repenser les déplacements au sein de son territoire et à favoriser notamment les modes de déplacement doux. Autrement dit, il s'agit de favoriser les déplacements à pied et à vélo. La commune de Saint-Bris-le-Vineux a donc traduit dans son PADD la volonté de :

- Promouvoir les circulations douces sur la commune, et notamment au sein des nouvelles opérations de logements ;
- Renforcer les réseaux de transports en commun afin de permettre à tous les habitants de la commune de se déplacer et d'être connectés au reste du territoire, dans un contexte où les ménages sont de plus en plus vulnérables concernant les déplacements (budget lié à l'acquisition, à l'entretien et au stationnement des véhicules qui ne cesse d'augmenter) ;
- Encourager le stationnement sur le domaine privé, afin de désencombrer l'espace public, car c'est à minima 630 véhicules qui circulent dans la commune.

Ces choix soulignent la volonté générale de la commune de s'engager dans un développement durable et mixte, où la dépendance à la voiture est réduite et où sa place au sein du territoire est repensée.

4. Axe 4 : Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole

4.1. Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire

L'activité agri-viticole fait partie intégrante de l'identité de la commune. Il est donc important de préserver et valoriser cette activité qui participe activement à la vie économique de Saint-Bris-le-Vineux. Cela passe par la protection des espaces production, afin d'assurer la continuité et le développement de cette activité économique. Tout particulièrement, les espaces de production viticole compris dans l'AOC Saint Bris de l'appellation village du Grand Auxerrois sont concernés par cette protection.

Dans ce sens, il est également important de protéger les constructions et installations nécessaires à cette activité ; les changements de destination des bâtiments agricoles et viticoles vont donc être limités sur la commune afin de les préserver et d'assurer le maintien des exploitations.

Le développement de l'activité agri-viticole doit également intégrer la protection sanitaire des habitants de la commune. En effet, la culture de la vigne nécessite l'utilisation de nombreux produits phytosanitaires qui peuvent entraîner des problèmes de santé suite à une exposition trop importante. La commune souhaite donc protéger la santé de ses habitants en veillant à éloigner les zones ouvertes à l'urbanisation des zones cultivées. Une organisation globale depuis le bourg jusque dans les opérations les plus proches du vignoble doit intégrer cette problématique.

4.2. Maintenir l'offre en commerces de proximité et développer le secteur touristique

L'offre commerciale disponible sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux est limitée aux commerces proximité qui sont essentiels pour les habitants. Ce tissu économique local est à valoriser car il permet de maintenir le dynamisme de la commune et figure comme un atout pour l'accueil de nouveaux habitants.

La proximité du pôle urbain d'Auxerre a également ses avantages, car des commerces plus importants et des services spécifiques sont facilement accessibles. Ainsi, il s'agit de veiller sur la préservation de la distinction entre ces différents types d'activités économiques, afin que les activités nouvelles qui s'implanteront sur la commune ne dénaturent pas le caractère rural. Ainsi, aucune nouvelle zone d'activités ne sera créée sur la commune.

Le riche patrimoine bâti et naturel de la commune favorise la mise en tourisme du territoire. Le développement d'une offre globale, tournée avant tout vers le tourisme vert et l'œnotourisme, est envisagé :

- L'accueil et la mise en réseau des activités existantes assurant la promotion des paysages et de la nature, notamment les domaines viticoles et l'Yonne (création d'une halte nautique et/ou d'une guinguette) ;
- La création d'un site expérimental pour le tourisme et l'intergénérationnel sur le site du Douzein.

5. Axe 5 : Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

5.1. Conserver l'identité territoriale

La commune de Saint-Bris-le-Vineux souhaite valoriser l'identité territoriale. L'important héritage patrimonial et architectural de la commune est témoin du riche passé. La préservation de ces éléments est pensée dans un objectif de transmission aux générations futures. Ainsi, les nouvelles constructions sur la commune devront tenir compte des marqueurs existants afin d'assurer leur bonne intégration et de préserver l'identité et le caractère qui sont présents.

Dans ce contexte, la commune souhaite mettre en place des outils pour préserver son identité et son patrimoine.

5.2. Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal

Le patrimoine naturel tient une place importante dans la commune, au même titre que le patrimoine bâti. L'identification et la préservation de la trame verte et bleue permet donc le maintien du caractère rural de Saint-Bris-le-Vineux et la perpétuation de son identité. Les espaces boisés, les vignes, les cours d'eau et les jardins notamment sont concernés.

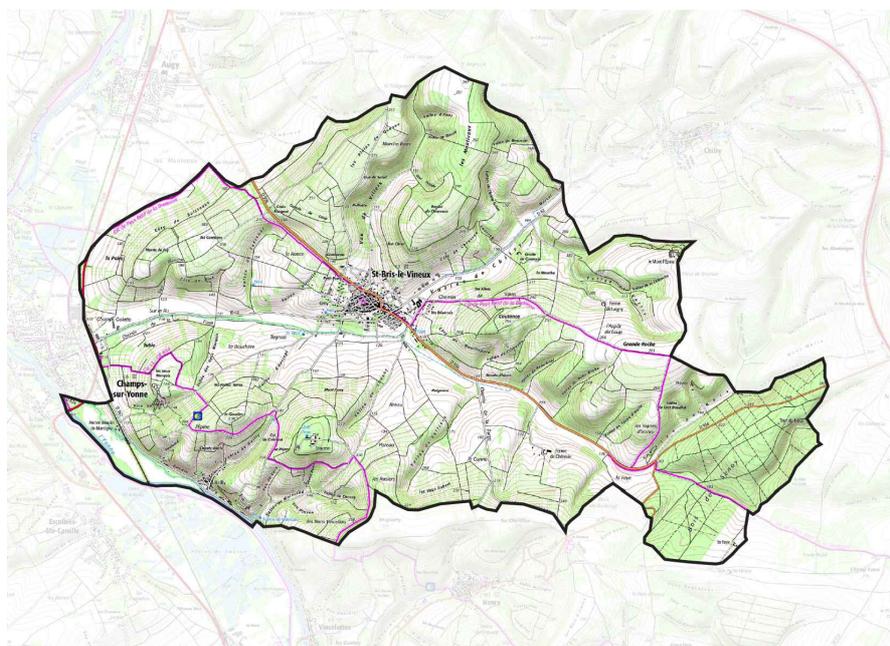
5.3. Rationnaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques

Dans un souci de développement durable, la question de l'énergie est à développer à Saint-Bris-le-Vineux. La consommation énergétique doit être réduite grâce à une amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants ; les nouvelles constructions doivent nécessairement prendre en considération cette problématique.

La question des énergies renouvelables est également prise en compte sur la commune, et plus particulièrement celle de l'énergie photovoltaïque. Comme l'a souligné le rapport de présentation, le territoire se prête à l'ouverture de centrales photovoltaïque, grâce à un ensoleillement suffisant. Dans ce contexte, des zones Npv ont été prévues sur le plan de zonage du PLU.

COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89)

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Objet	Date
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes.....	3
1.1 Encourager une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire	3
1.2 Adapter l'offre de logements en fonction des évolutions sociétales	3
1.3 Mettre en œuvre un développement urbain soucieux du cadre de vie rural	3
2. Limiter la consommation foncière.....	4
2.1 Réinvestir l'offre de logements existants pour limiter la consommation foncière	4
2.2 Favoriser le développement urbain en densification plutôt qu'en extension.	4
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie	5
3.1 Renforcer l'offre en équipements	5
3.2 Favoriser le développement de la mobilité douce et de proximité	5
4. Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole.....	6
4.1 Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire	6
4.2 Maintenir l'offre en commerces de proximité et développer le secteur touristique.....	6
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux	7
5.1 Conserver l'identité territoriale.....	7
5.2 Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal.....	7
5.3 Rationnaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques	7

Saint-Bris-le-Vineux est une petite ville qui bénéficie d'une attractivité autour de ses caractéristiques géographiques, paysagères et architecturales :

- Une commune de proximité aux portes d'Auxerre,
- Un vignoble remarquable et remarqué source d'une économie importante et structurant les paysages,
- Le passage de l'Yonne au niveau de Bailly complétant le potentiel touristique de la commune.

Le développement de Saint-Bris-le-Vineux se base sur 5 axes dans lesquels des objectifs multi-thématiques seront abordés : socio-économique, environnemental, paysager, agri-viticole, etc.

Les axes fondateurs visent à :

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
2. Limiter la consommation foncière
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
4. Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes

1.1 Encourager une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire

La commune de Saint-Bris-le-Vineux souhaite poursuivre une croissance démographique mesurée afin que les équipements présents sur le territoire soient toujours en capacité de répondre aux besoins des habitants.

La commune espère inverser la tendance démographique de ces dernières années, marquée par une perte constante du nombre d'habitants, en poursuivant une croissance moyenne de +0,3% par an, soit un gain de l'ordre de 60 habitants d'ici 2035, pour atteindre un seuil de 1 081 habitants.

1.2 Adapter l'offre de logements en fonction des évolutions sociétales

Compte tenu des ambitions démographiques évoquées ci-dessus, la commune espère :

- Compenser les phénomènes démographiques actuels. Autrement dit, il s'agit d'adapter l'offre de logements pour que celle-ci réponde aux besoins actuels des ménages dont la taille diminue continuellement (d'ici 2035, la taille moyenne des ménages envisagée est de 1,9 personnes), due notamment au desserrement des ménages ;
- Offrir des possibilités d'accueil pour les nouveaux habitants qui représentent l'un des éléments majeurs pour assurer une croissance démographique positive dans les années à venir.

Ces éléments nécessitent la mise à disposition de 83 logements sur la commune.

1.3 Mettre en œuvre un développement urbain soucieux du cadre de vie rural

Le développement urbain de la commune de Saint-Bris-le-Vineux doit prioriser des sites stratégiques :

- Encourager la conservation d'un bourg dynamique où il est possible de se déplacer sans dépendre d'un véhicule ou des autres ;
- Protéger les terres agricoles de l'urbanisation puisqu'elles constituent un poumon économique et un symbole pour le territoire communal.

La proximité dans ce contexte doit rester l'un des principes fondamentaux du développement de la commune.

2. Limiter la consommation foncière

2.1 Réinvestir l'offre de logements existants pour limiter la consommation foncière

Afin de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, la commune de Saint-Bris-le-Vineux encourage le réinvestissement des logements existants. La réhabilitation de ces logements est une priorité communale, d'autant plus que les logements vacants représentent 19,8% du parc de logements en 2018.

Ainsi, 36 logements peuvent être mobilisés sans utiliser de nouveau foncier. Ces logements peuvent être le résultat soit de la réhabilitation d'anciens logements pour répondre aux besoins actuels des ménages, soit de la création de plusieurs logements au sein de grosses bâtisses.

2.2 Favoriser le développement urbain en densification plutôt qu'en extension

La commune souhaite atteindre une densité de 15 logements à l'hectare, permettant de répondre au besoin en logements dans une enveloppe foncière totale de 36,8 hectares maximum.

La mobilisation des potentiels constructibles disponibles au sein du tissu urbain existant est privilégiée avant le recours aux extensions de l'urbanisation, dans un souci de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux objectifs nationaux. Il s'agit d'encourager :

- La mobilisation des dents creuses, c'est-à-dire des terrains non bâtis situés au cœur du tissu urbain et aptes à accueillir des constructions ;
- La mobilisation des grandes parcelles densifiables par division foncière par exemple.

Au total, 38 logements seront à créer dans cette optique de densification.

Les extensions urbaines devront être organisées, c'est-à-dire qu'elles devront être liées au tissu urbain existant et les aménagements devront favoriser les déplacements sécurisés pour tous les modes, afin d'assurer la transition entre le milieu urbain et les autres zones. 9 logements supplémentaires pourront ainsi être créés en extension.

3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie

3.1 Renforcer l'offre en équipements

L'accueil de nouveaux habitants sur la commune se fera par un renforcement de l'offre en équipements ; cela concerne notamment l'école primaire et la maison de retraite. Ainsi les équipements publics existants devront être adaptés à la population actuelle et à venir.

3.2 Favoriser le développement de la mobilité douce et de proximité

La question des mobilités est centrale dans la commune de Saint-Bris-le-Vineux et concerne plus largement les déplacements externes pour assurer la bonne connexion au reste du territoire. L'adaptation aux besoins de la population actuelle et à venir est nécessaire :

- Renforcer l'offre en transports collectifs, pour toutes les personnes qui n'ont pas accès à un déplacement autonome en voiture. Cela concerne notamment les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ainsi que les jeunes, mais également les populations modestes ;
- Promouvoir les circulations douces, notamment à vélo et/ou à pied, en valorisant les liaisons déjà existantes et en encourageant la création de nouvelles. Les futures opérations de logements devront proposer des cheminements pour les modes de déplacements doux ;
- Adapter le bourg aux évolutions récentes pour qu'il soit possible de circuler quel que soit le mode de transport choisi et que la sécurité des usagers soit garantie.

Outre le développement d'une offre de déplacements adaptée, la question des mobilités inclue également celle du stationnement :

- Les nouveaux projets de logements devront prévoir suffisamment d'espaces de stationnement en fonction des usages en dehors du domaine public ;
- Des solutions devront être trouvées pour régler la question du stationnement sauvage qui se développe dans le bourg et qui empêche la circulation libre et sécurisée des modes doux.

4. Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole

4.1 Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire

La terre est la matière première essentielle pour le bon développement de nos activités agri-viticoles. En conséquence :

- La limitation drastique de la consommation des terres agro-naturelles pour le logement et les autres activités est essentielle pour concilier tous les besoins de la commune.
- Les espaces viticoles compris dans l'AOC Saint-Bris, de l'appellation Village du vignoble de l'Auxerrois sont à protéger.

Les bâtiments agricoles évoluent, des besoins de création sont nécessaires pour accompagner la croissance économique, tandis que d'autres bâtiments intéressent moins parce qu'ils ne sont plus adaptés ou leur localisation rend leur fonctionnement compliqué.

- Le changement de destination de ces constructions ne pourra être autorisé que sous certaines conditions pour ne pas pénaliser le maintien de l'activité agricole.

Toutefois le développement de l'activité agri-viticole ne doit pas se faire aux dépens de la santé des habitants de la commune. L'exposition aux produits phytosanitaires utilisés pour la production agri-viticole doit être maîtrisée, grâce à l'ouverture de zones d'urbanisation suffisamment éloignées des terres cultivées.

4.2 Maintenir l'offre en commerces de proximité et développer le secteur touristique

Le développement économique de la commune de Saint-Bris-le-Vineux va répondre à plusieurs objectifs :

- Soutenir le développement des commerces de proximité au sein du bourg et dans le hameau de Bailly. Le développement des grands commerces sera laissé aux autres villes de l'agglomération auxerroises dans un souci de préservation de l'identité communale ;
- Conserver des espaces uniquement pour les activités économiques dans les zones existantes. Leur développement devra être mesuré en fonction des contraintes géographiques ;
- Encourager la mise en tourisme du territoire par la promotion des paysages et de la nature (tourisme vert et bleu), et notamment des domaines viticoles, de l'Yonne et du site de Douzein.

5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

5.1 Conserver l'identité territoriale

Plusieurs éléments distinctifs de la commune sont à préserver afin de conserver l'identité territoriale, notamment les aménagements urbains et les styles architecturaux. Ainsi :

- Assurer la bonne intégration des nouvelles constructions, avec la reprise de marqueurs identitaires de la commune ;
- Valoriser le territoire avec la définition de cônes de vues pour protéger les territoires ;
- Sauvegarder le patrimoine bâti de Saint-Bris-le-Vineux, notamment dans le centre-bourg ;
- Préserver et restaurer les continuités urbaines et paysagères afin de maintenir le caractère unitaire du territoire.

5.2 Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal

Dans un objectif de conservation de l'identité territoriale, le maintien d'une forte présence végétale au sein du tissu bâti est primordial. Il en est de même de la préservation des continuités naturelles apportées par les boisements, les cours d'eau, les jardins, etc. Les connexions entre les différentes trames végétales et aquatiques devront être favorisées dans les nouvelles opérations d'aménagement.

5.3 Rationnaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques

La commune souhaite encourager la transition énergétique :

- Permettre l'évolution du bâti existant pour de meilleures performances énergétiques, en particulier pour les bâtiments anciens ;
- Privilégier les formes urbaines qui économisent l'énergie naturellement (bioclimatisme) puis anticiper les besoins liés aux équipements d'énergies renouvelables ;
- Autoriser le développement de la production de l'énergie photovoltaïques sur le territoire, en le conciliant avec la protection des espaces naturels et avec le maintien de l'activité agri-viticole.

Carte du PADD à l'échelle du bourg

1 - Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes

Développer le tissu urbanisé en mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain existant (Partie Actuellement Urbanisée)

2 - Limiter la consommation foncière

Extensions maîtrisées autour du bourg

3 - Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie

Renforcer l'offre d'équipements publics

Valoriser le chemin du GR de Pays rétif de la Bretagne

4 - Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole

Optimiser le foncier des activités existantes

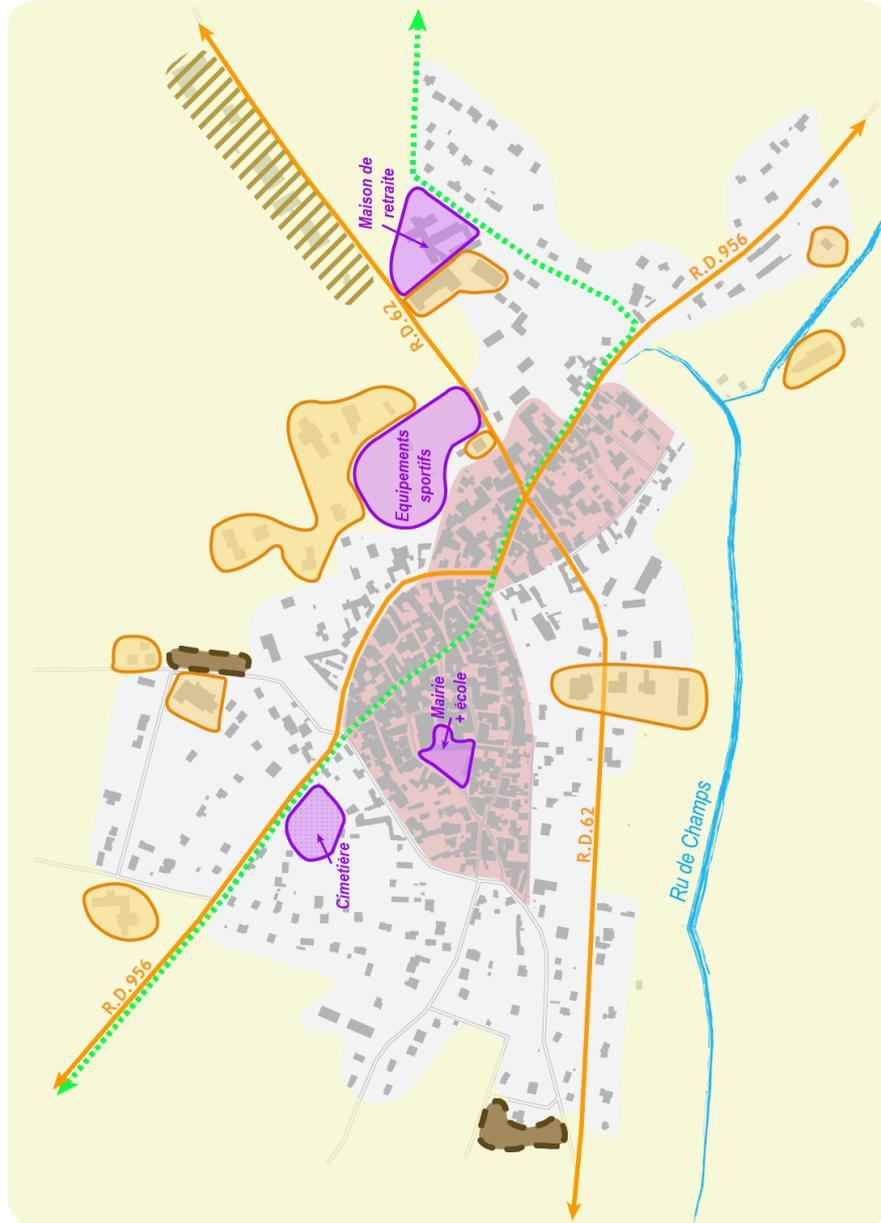
Maintenir la fonctionnalité des bâtiments agricoles

5 - Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

Sauvegarder le patrimoine bâti de qualité

Maintenir la trame bleue

Préserver les terres agricoles



Carte du PADD à l'échelle du territoire communal

1 - Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes

Développer le tissu urbanisé en mobilisant le foncier disponible dans le tissu urbain existant (Partie Actuellement Urbanisée)

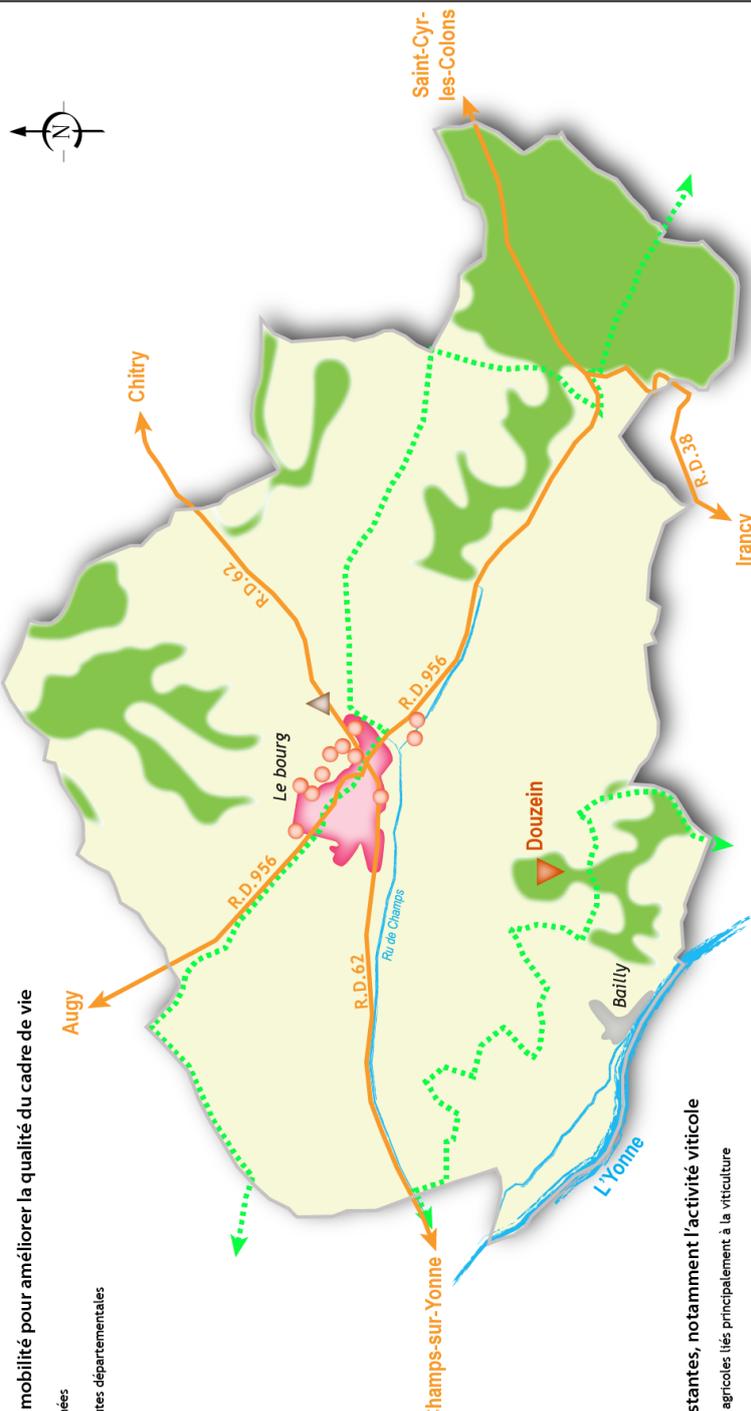
2 - Limiter la consommation foncière

Proscrire le développement du hameau «Bailly»

3 - Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie

Valoriser les chemins de Grandes Randonnées

Limiter l'exposition aux nuisances des routes départementales



4 - Valoriser les activités économiques existantes, notamment l'activité viticole

Maintenir la fonctionnalité des bâtiments agricoles liés principalement à la viticulture

Encourager le tourisme au niveau du site de Douzein notamment

Optimiser le foncier des activités le long de la route de Chitry

5 - Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

Maintenir la trame verte

Préserver les terres agricoles

Maintenir la trame bleue